

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 12 - 15 mai 1998

QUESTIONS DIVERSES

Point 11 de l'ordre du
jour

EXAMEN DES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT À LONG TERME DU PAM



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.2/98/11

29 février 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document contient des recommandations présentées au Conseil d'administration pour examen et approbation.

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Directeur de la Division des stratégies et des politiques:	J. Powell	tel.: 6513-2600
--	-----------	-----------------

Administrateur principal de la planification stratégique, Sous-division de la planification stratégique:	K. Oshidari	tel.: 6513-2035
--	-------------	-----------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



EXAMEN DES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT A LONG TERME DU PAM

1. A la troisième session du Conseil d'administration en octobre 1997, le Secrétariat a présenté des propositions sur la conduite de l'examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM, mandaté par une décision adoptée par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) à sa quarantième session. Le Conseil est convenu que l'examen devait être réalisé en étroite consultation avec les Etats membres du PAM et la Commission européenne.
2. Quatre réunions informelles de consultation ont eu lieu avec les membres du PAM et la Commission européenne entre novembre 1997 et avril 1998. Les thèmes abordés ont été les suivants: Cadre général de l'examen; Traitement proposé des coûts opérationnels directs et des coûts d'appui directs et indirects; Evaluation de l'impact des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme sur les contraintes passées du PAM; Problèmes et options: Problèmes de dotation en ressources et problèmes opérationnels; et un Rapport récapitulatif toutes ces questions, auquel était annexé une étude comparative entre les mécanismes de dotation en ressources et de financement du PAM et ceux du PNUD, de l'UNICEF et du HCR.
3. Le moment semble venu de donner à cet examen un caractère plus formel; il est donc proposé d'établir un Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM. Ce Groupe serait ouvert à tous les Etats membres du PAM et à l'observateur de la Commission européenne, et il élirait son bureau. La constitution d'un tel groupe permettrait d'engager plus directement les Etats membres et de faire progresser les travaux en vue de présenter des recommandations au Conseil à sa troisième session ordinaire de 1998.
4. Il est donc recommandé que le Conseil constitue un Groupe de travail informel suivant les indications données au paragraphe 3.

